Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20250820-20AOUT2025-DE
Date de télétransmission : 26/08/2025
Date de réception préfecture : 26/08/2025

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°20/AOÛT/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 38

NOTA :
Le Maire certifie que :
- La convocation a été adressée le : 14 août 2025 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le :

26 AOUT 2025

Le Maire,

COMMUNE DE LA POSSESSION * DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION *

Vanessa MIRANVILLE

SÉANCE DU 20 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt août à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRESENTS :
Vanessa MIRANVILLE - Michèle MILHAU - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Pascale VAR COURTOIS - Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :
Jocelyne DALELE procuration à Christophe DAMBREVILLE - Éliette DABIEL TABLEAU procuration à Michèle MILHAU - Sylvio DIJOUX procuration à Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE procuration à Marie Josée POLEYA - Jacqueline LAURET procuration à Vanessa MIRANVILLE - Odile ABRAL procuration à Mireille GERBITH - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY

ÉLUS ABSENTS :
Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA - Christophe DAMBREVILLE

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.
M. Christopher CAMACHETTY a obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions il a déclaré accepter.
Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (25 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20250820-20AOUT2025-DE
Date de télétransmission : 26/08/2025
Date de réception préfecture : 26/08/2025

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

AFFAIRE N°20 : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Les collectivités et établissements publics doivent, pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire, disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.
Ainsi, le tableau des emplois suit les évolutions structurelles de la collectivité, en début ou en cours de mandat, qu'elles soient choisies (nouveau projet politique...) ou subies (transfert de compétences).

Ce tableau constitue la liste de l'ensemble des emplois (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité. Ces emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et affectés d'une durée hebdomadaire de travail. C'est un outil incontournable dans la mesure où la collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel.
Le tableau des effectifs n'est pas une simple formalité administrative : il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif, en tenant compte des contraintes juridiques et budgétaires.
Ce dernier doit alors être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois.

Au regard de tout ce qui précède, et afin de tenir compte des mobilités internes, des départs à la retraite, des mutations, des reclassements, de la réorganisation des services, il est proposé de créer et supprimer les postes suivants :
Les fiches de poste (métier) sont jointes en annexe de la présente délibération.

CRÉATION

- 1 agent technique des écoles

Cadre d'emploi : Adjoint technique
Catégorie : C
Nature des fonctions exercées : Assure les opérations d'entretien courant des locaux et autres espaces dans les écoles et aux abords
Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté
Temps de travail : 120h mensuel

- 1 conseiller numérique

Cadre d'emploi : adjoint administratif, adjoint technique
Catégorie : C
Nature des fonctions exercées : Accompagnement divers publics dans l'apprentissage et l'utilisation des outils numériques, en assurant des ateliers, un soutien individuel et une médiation aux services en ligne
Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté
Temps de travail : 151.67 mensuel

- 1 conseiller de gestion interne et externe

Cadre d'emploi : Attaché, Ingénieur
Catégorie : A
Nature des fonctions exercées : Instaure un pilotage performant et un dialogue de gestion, en proposant des solutions adaptées aux contraintes réglementaires et administratives, tout en favorisant une culture de performance et d'amélioration continue.
Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté
Temps de travail : 151h67 mensuel

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20250820-20AOUT2025-DE
Date de télétransmission : 26/08/2025
Date de réception préfecture : 26/08/2025

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb toujours mieux !

- 1 DGA Ressources

Cet emploi pourra être pourvu par voie de détachement par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux
Catégorie : A
Nature des fonctions exercées : diriger les directions observatoire fiscal, finances, affaires juridiques et achats, en assurer la coordination, sous l'autorité du directeur général des services
Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté
Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 ASEM polyvalente Mafate

Cadre d'emploi : ATSEM / Adjoint d'animation
Catégorie : C
Nature des fonctions exercées : Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants de l'école maternelle
Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté
Temps de travail : 114h mensuel

SUPPRESSION

0000008010 – Cuisinier serveur - Mafate

Par conséquent, en application de l'article 311-1 du code général de la fonction publique, et sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif, sont sauf exception, occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, par dérogation au principe énoncé à l'article 311-1 du code général de la fonction publique et sous réserve de l'article L313-1 de ladite Loi, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans des conditions fixées soit à l'article L332-14 soit à l'article L332-8.

- S'agissant du contrat issu de l'article L332-14, ce dernier est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- S'agissant du contrat relevant L332-8, ces derniers sont conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de ce terme, si ces contrats devaient être reconduits, ils ne pourraient l'être que par décision expresse de l'autorité territoriale et pour une durée indéterminée.
  Dans ces conditions, le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades relevant du cadre d'emploi de chacun des postes indiqués ci-dessus, tenant compte de l'expérience, du diplôme, des fonctions de l'agent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
Vu le budget ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juillet 2025.

La commission Ressources et Moyens réunie le 05 août 2025 a émis un avis favorable.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20250820-20AOUT2025-DE
Date de télétransmission : 26/08/2025
Date de réception préfecture : 26/08/2025

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 26 votes Pour et 6 Abstentions : Gilles HUBERT, Fabiola LAGOURDE, Édmée DUFOUR, Mireille GERBITH (+procuration Odile ABRAL), Marceau JULENON.

- **Approuve les créations et suppressions de postes telles que ci-dessus détaillées ;**
- **Inscrit les crédits correspondants au chapitre budgétaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance

COMMUNE DE LA POSSESSION * DEPARTEMENT DE LA REUNION *

Christopher CAMACHETTY

Le Maire

COMMUNE DE LA POSSESSION * DEPARTEMENT DE LA REUNION *

Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.